



**DÉLIBÉRATION n° 43/2016 du 05 avril 2016**

**Portant création de deux emplois permanents à temps non complet d'agent de police municipale  
au sein de la commune de Huahine**

En sa séance du 05 avril 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2016 du 30 mars 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° 1118 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application », modifié par l'arrêté n° HC/90/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer le département de la sécurité publique de la commune notamment suite au décès d'un agent, afin de parfaitement assurer la sécurité de la population de Huahine ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de créer les emplois de la commune ;

**Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1 :** Pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, il est créé deux (02) emplois permanents à temps non complet d'agent de police municipale, dans les conditions définies ci-après :

Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emploi	Emploi	Durée hebdomadaire de service
Sécurité publique	Application	Gardien	02	Agent de police municipale	A raison de 20 heures

**Article 2 :** Les dépenses relatives seront imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

a donné pouvoir à

BUARD Mathilde

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

ROURA Nicole

TEPA Gérard

TEMAURI Jean-Marie


VAIHO épouse HEITAA Dorida

LISAN Marcelin

Un (01) membre est absent :

TAEREA Mocata

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 24	Acte rendu exécutoire
Votants : 28 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le <b>/ 2 AVR. 2016</b>
Exprimés : 28	et publication ou notification
Votes pour : 28	du <b>/ 2 AVR. 2016</b>
Votes contre : 0	Le Maire,  Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	